

Décision

Générale

colonial

Décision n° 277 du 20 mars 1948

n° 277

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 mars 1948

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1948

Date du numéro
31 mars 1948

TEXTE INTÉGRAL

Le gendarme Guiguen (Emmanuel) assurera, en plus de ses fonctions habituelles à la brigade de gendarmerie, celle d'agent du service du logement. Il est habilité à visiter les locaux à usage d'habitation ou professionnel, situés dans le périmètre urbain de Djibouti, ainsi qu'à recevoir toutes déclarations et à se faire présenter par les propriétaires, locataires ou autres occupants, toute pièce ou document établis sant les conditions dans lesquelles sont effectivement occupés les locaux qu'il visite.